



## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE N° 21SD05 DE PRESTATIONS DE TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET CARACTERISATION DES COLLECTES SELECTIVES**

### **PREAMBULE**

Par convention constitutive en date du 28 juin 2021, un groupement de commandes ponctuel a été créé en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri sur le territoire de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il a été constitué des onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La Communauté de Communes Cluses Arves et Montagnes ;
- La Communauté de Communes Fier et Usses ;
- La Communauté de Communes du Haut Chablais ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- La Communauté d'Agglomération de Thonon ;
- Le SIDEFAGE (devenu le SIVALOR) ;
- Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- Le SIVOM de la Région de Cluses (devenu le SYDEVAL).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) est compétent pour le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, ainsi que pour les opérations de transport qui s'y rapportent, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant modification des statuts du SILA.

Par courrier du 28 décembre 2023, le SILA a informé le coordonnateur du groupement que le SILA se substitue à quatre EPCI membres du groupement de commandes, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- La Communauté de Communes Fier et Usses ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Par ailleurs, des élus représentant leur EPCI ont mis fin à l'exercice de leur mandat et il convient de revoir la composition de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Le présent avenant a pour objet d'acter de tous ces changements et de modifier la composition du groupement de commandes.

## **ARTICLE 1**

L'article 2 « Désignation des membres du Groupement de la convention constitutive » est désormais libellé ainsi :

Sont membres du groupement de commandes :

- La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (ZCCAM) ;
- La Communauté de Communes du Haut Chablais ;
- La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ;
- La Communauté d'Agglomération de Thonon ;
- Le SIVALOR (anciennement SIFPAGE) ;
- Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- Le SYDEVAL (anciennement SIVOM de la Région de Cluses)
- Le Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA).

## **ARTICLE 2**

L'article 8 « Commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc » est désormais libellé ainsi :

Une commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre.

Les membres à voix délibérative sont :

- M. / Mme **XX** représentant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (ZCCAM),
- M. Jean-Claude MORAND représentant la Communauté de Communes du Haut Chablais,
- M. Jacques BURNET représentant la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- M. Joseph DEAGE représentant la Communauté d'Agglomération de Thonon,
- M. Emmanuel GEORGES représentant le SIVALOR (coordonnateur),
- Mme Christèle REBET représentant le SITOM des Vallées du Mont-Blanc,
- M. Frédéric CAUL FUTY représentant le SYDEVAL,
- M. Pierre BRUYERE représentant le SILA.

Et leurs suppléants respectifs :

- M. Christian HENON représentant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (ZCCAM),
- Mme Sophie MUFFAT représentant la Communauté de Communes du Haut Chablais,
- M. Renato GOBBER représentant la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- M. Jean-Claude TERRIER représentant la Communauté d'Agglomération de Thonon,

- M. / Mme **XX** pour le SIVALOR (coordonnateur),
- M. Pierre BESSY représentant le SITOM des Vallées du Mont-Blanc,
- M. Pascal POCHAT BARON représentant le SYDEVAL,
- M. Pierre BARRUCAND représentant le SILA.

La commission d'appel d'offres sera présidée par M. Serge RONZON représentant le coordonnateur.

Si un élu représentant son EPCI vient à mettre fin à son mandat électif ou à l'occasion d'un renouvellement des membres de l'EPCI, il sera procédé à une nouvelle nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant sans conclure pour autant un nouvel avenant.

La CAO désigne le ou les attributaires. En cas de désaccord des membres de la CAO, la voix du président est prépondérante

Peuvent participer à la commission, par désignation du président de la CAO avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La CAO ad hoc peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la CAO avec voix consultative, le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

### **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes demeurent inchangées.

Le .....

